Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-739
Du registre des arrêtés municipaux
Cour de l'école Pierre Curie

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;
- Vu le code des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'organisation de la Foire à tout du village le 25 juin 2025
- **Vu** l'organisation de la fête de fin d'année de l'association ALIF dans la salle du Rexy
- Considérant La demande de Monsieur Ali Farath président de l'association ALIF, quant au stationnement des véhicules des adhérents et spectateurs sur ce même secteur ;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1: Afin de permettre le stationnement de véhicules, l'accès de la cour Pierre Curie rue Aroux, sera exclusivement réservé aux membres de bureau et aux adhérents de l'association ALIF se rendant à la fête de fin de saison le :

- Dimanche 15 juin de 9h00 à 18h00

Article 2 : Une clé d'accès à la cour sera remise à l'association.

Article 3 : Le président devra nommer un membre de l'association chargé d'en contrôler l'accès toute la journée.

Article 4 : La cour de l'école sera propre et libre de tout objet en fin de journée, afin que les écoliers puissent l'utiliser le lundi 16 juin 2025.

Article 5 : L'association ALIF est seule responsable des véhicules qui seront stationnés dans la cour placés sous sa surveillance.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le
12 juin 2025,

Catherine Flavigny
Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication en date du 12 JUIN 2025

Copies
Service de la Police Municipale
Association Alif

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr